

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 16 mai 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 16 mai 2023 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Guillaume Lavoie	Sacré-Cœur
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me}	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier
M.	Richard Therrien	Tadoussac
M.	Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Stéphanie Girard	Adjointe administrative en aménagement du territoire
M ^{me}	Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 18 avril 2023;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. ClicSÉQUR - désignation de la représentante autorisée;
 - 5.2. Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) - entente concernant la sécurité de l'information - autorisation de signature;
 - 5.3. Terres publiques intramunicipales - désignation de signataires;
 - 5.4. Centre administratif - nettoyage des stationnements et fenêtres extérieures;
 - 5.5. Actualisation du système téléphonique - acceptation finale du paiement du contrat;

6. Aménagement du territoire :

- 6.1. Soutien en urbanisme pour la période estivale;
- 6.2. Approbation du Règlement 2023-315 de la Ville de Forestville;
- 6.3. Approbation du Règlement 23-522 de la Municipalité des Escoumins;
- 6.4. Approbation du Règlement 22-04 de la Municipalité de Longue-Rive;
- 6.5. Approbation du Règlement 23-520 de la Municipalité des Escoumins;

7. Technique et environnement :

- 7.1. Prolongation du contrat d'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;
- 7.2. Autorisation de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle chargeuse sur roues;
- 7.3. Résolution concernant une mise de fonds dans un projet dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de RECYC-QUÉBEC;
- 7.4. Entente administrative avec Environnement Côte-Nord - autorisation de signature du protocole d'entente;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets;
- 8.2. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
 - 8.2.1. Bonification du projet 2022-094;
 - 8.2.2. Adoption du projet 2023-050;
 - 8.2.3. Adoption du projet 2023-051;
- 8.3. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
- 8.4. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption d'un projet;
- 8.5. Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEPFÉ) - adoption de projets;
- 8.6. Politique sur les dons et commandites - acceptation de projets;
- 8.7. Centre québécois de développement durable - parcours d'accompagnement en financement durable;
- 8.8. Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec;

9. Développement culturel et touristique :

- 9.1. Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) - adoption de projets;

10. Ressources humaines :

- 10.1. Recommandations d'embauche :
 - 10.1.1. Assistant en aménagement du territoire (emploi d'été);
 - 10.1.2. Conseiller à la vitalisation municipale;
 - 10.1.3. Technicien en aménagement;
- 10.2. Décision relative à un employé;

11. Correspondance :

- 11.1. Demande de modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel - appui à la MRC de Maskinongé;

- 11.2. Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route - appui à la MRC d'Abitibi;
12. Gestion financière :
 - 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 12.2. Motosports.tv - partenariat financier;
 - 12.3. Acquisition d'un défibrillateur pour le centre administratif de la MRC;
 - 12.4. Dépôt de l'état comparatif au 30 avril 2023;
13. Affaires nouvelles;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-05-141

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2023-05-142

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2023-05-143

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Madame Anctil informe qu'elle a fait une sortie à titre de préfet à propos du projet de loi 15 déposé par le ministre Dubé concernant la santé et les services sociaux. Ce projet de loi interpelle les élus pour un rôle accru, de travail, d'échanges et de collaboration avec la gouvernance et les services de santé et sociaux. Cette demande origine de la FQM qui avait demandé au ministre Dubé que les municipalités, à titre de gouvernements de proximité, soient davantage concernées, consultées et qu'elles fassent partie des solutions. Madame Anctil suivra de près l'évolution de ce dossier. Elle termine en mentionnant qu'elle partage l'ouverture que le ministre fait au monde municipal au bénéfice des citoyens et le remercie à cet effet.
- Avec le début de la belle saison touristique qui est à nos portes, Madame Anctil rappelle à l'ensemble des citoyens que chacun d'entre eux est un ambassadeur dans l'accueil chaleureux et l'information donnée aux touristes et visiteurs. Elle demande l'implication citoyenne de chacun pour faire en sorte que nous soyons reconnus comme un territoire accueillant pour tous. L'industrie touristique est fort importante pour l'économie de La Haute-Côte-Nord et celle de l'ensemble de la région. Il est donc important que tout le monde soit au rendez-vous. Elle termine avec un rappel à la population au sujet de la propreté, les déchets le long des routes, afin de faire en sorte que les propriétés et les abords de la route 138 soient propres. L'implication de chaque individu est essentielle afin que notre image soit accueillante.

RÉSOLUTION 2023-05-144

ClicSÉQUR - désignation de la représentante autorisée

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Guillaume Lavoie, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante autorisée de la MRC, relativement au service clicSÉQUR du ministère du Revenu et, qu'à cet effet, elle soit autorisée à signer au nom de la MRC les documents requis et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-06-219.

RÉSOLUTION 2023-05-145

Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) - entente concernant la sécurité de l'information - autorisation de signature

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2006, la MRC a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec portant sur la sécurité de l'information dans le cadre de la gestion des Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes ci-dessous à titre de « personnes autorisées » pour agir au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord conformément aux dispositions de l'entente de sécurité, afin d'assurer les tâches reliées notamment à la sécurité, à la gestion de l'information et aux privilèges d'accès :

- M^{me} Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière;
- M. Patrick Bérubé, inspecteur PAH accrédité;
- M. Pascal Tremblay, inspecteur PAH accrédité;

QUE cette résolution abroge les résolutions 2022-06-220 et 2022-09-316.

RÉSOLUTION 2023-05-146

Terres publiques intramunicipales - désignation de signataires

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune lui octroyant la délégation de gestion du territoire public intramunicipal (TPI) situé sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vu octroyer des pouvoirs et des responsabilités tant en matière foncière que forestière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux noms des signataires des différents documents liés à cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne :

1. M^{me} Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, et/ou M. Kevin Bédard, directeur à l'aménagement du territoire et directeur général adjoint, à signer tout document en matière de gestion foncière émis dans le cadre du programme des TPI;
2. M^{me} Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, et/ou M. Yves Beaudoin, ingénieur forestier, à signer tout document en matière de gestion forestière émis dans le cadre du programme des TPI;

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-06-152.

RÉSOLUTION 2023-05-147

Centre administratif - nettoyage des stationnements et fenêtres extérieures

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès d'un entrepreneur spécialisé dans le domaine afin d'effectuer le nettoyage printanier des stationnements et le lavage des fenêtres extérieures de son centre administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie à PML Entretien paysager, des Bergeronnes, un contrat au montant total de 1 490 \$ (excluant les taxes admissibles), pour le nettoyage printanier des stationnements et le lavage des fenêtres extérieures de son centre administratif de la MRC, et ce, conformément à la demande de prix du 11 mai 2023;

QUE la présente résolution et les documents de demande de prix constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2023-05-148

***Actualisation du système téléphonique -
acceptation finale du contrat***

ATTENDU QU'en mai 2021, la MRC octroyait un contrat à Services Info-Comm pour l'actualisation du réseau téléphonique du centre administratif de la MRC;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale des travaux d'actualisation du système téléphonique de la MRC exécutés par Services Info-Comm;

QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le dernier paiement représentant 10 % du coût total du contrat;

QUE le remboursement des coûts d'installation financés à même le Fonds de roulement, tel que prévu à la résolution 2021-05-148, s'échelonne sur une période de cinq ans, soit des années 2022 à 2026 inclusivement;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2021-05-148.

RÉSOLUTION 2023-05-149

Soutien en urbanisme pour la période estivale

CONSIDÉRANT QUE pour la période estivale 2023, la MRC souhaite obtenir du soutien externe en urbanisme pour l'analyse et l'émission des permis sur le TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à octroyer un contrat à Forum - Service d'urbanisme, de Jonquière, selon les modalités de l'offre de service déposée le 9 mai 2023;

QU'il autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-05-150

***Approbation du Règlement 2023-315
de la Ville de Forestville***

ATTENDU QUE la Ville de Forestville a adopté le Règlement 2023-315 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 2023-315 tel qu'adopté par le conseil de la Ville de Forestville lors d'une séance ordinaire tenue le 18 avril 2023;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2023-05-151

Approbation du Règlement 23-522 de la Municipalité des Escoumins

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a adopté le Règlement 23-522 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 23-522 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Escoumins lors d'une séance ordinaire tenue le 17 avril 2023;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2023-05-152

Approbation du Règlement 22-04 de la Municipalité de Longue-Rive

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive a adopté le Règlement n° 22-04 concernant les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble de la Municipalité de Longue-Rive;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 22-04 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Longue-Rive lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril 2023;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2023-05-153

**Approbation du Règlement 23-520
de la Municipalité des Escoumins**

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a adopté le Règlement 23-520 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 23-520 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Escoumins lors d'une séance ordinaire tenue le 17 avril 2023;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2023-05-154

**Prolongation du contrat d'exploitation
de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer**

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils un contrat ayant débuté le 1^{er} octobre 2020 et se terminant le 30 septembre 2023, pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer, selon l'option 1-C (Exploitation complète : écocentre et recyclage), au montant de 196 500 \$ excluant les taxes applicables (résolution 2020-08-197);

ATTENDU QUE l'article 3.2 du cahier des charges stipule que :

Le contrat débute le 1^{er} octobre 2020 et prend fin le 30 septembre 2023.

Toutefois, le contrat peut être prolongé jusqu'à deux fois selon les mêmes clauses et conditions, au choix et à la demande de la MRC, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour période de un (1) an, au moyen d'un avis écrit remis à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger le contrat d'un an mais uniquement pour le volet « Exploitation de l'écocentre »;

ATTENDU QUE la MRC ne souhaite pas prolonger le volet « Exploitation du recyclage »;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de prolonger pour une période d'un an le volet « Exploitation de l'écocentre » du contrat pour

l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer avec Transport R. Lamarre, ayant débuté le 1^{er} octobre 2020;

QUE le volet « Exploitation du recyclage » du contrat prendra fin le 30 septembre 2023 comme prévu;

QUE la préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisées à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à celui-ci, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-05-155

Autorisation de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle chargeuse sur roues

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a fait l'acquisition d'une pelle mécanique avec cabine hydraulique usagée en octobre 2018 (résolution 2018-10-230);

CONSIDÉRANT QUE cette pelle nécessite annuellement des réparations fréquentes et coûteuses;

CONSIDÉRANT QUE cette machinerie est essentielle au fonctionnement du centre de transfert et que le centre de transfert ne peut suspendre ses opérations en cas de bris majeur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas des fonds nécessaires pour l'acquisition de la pelle et qu'elle devra, pour ce faire, effectuer un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remboursement annuel d'un emprunt pour l'achat d'une pelle neuve serait similaire aux frais annuels de réparation;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la pelle usagée réduira le prix d'achat de la nouvelle pelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la direction générale à publier un appel d'offres public pour l'acquisition d'une pelle chargeuse sur roues.

RÉSOLUTION 2023-05-156

Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de RECYC-QUÉBEC - autorisation de déposer un projet d'optimisation du kiosque de réemploi et de valorisation du bois

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a élaboré le projet intitulé *Optimisation du kiosque de réemploi et de valorisation d'objets et du bois* (ci-après le « PROJET »);

CONSIDÉRANT QUE le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après le « PROGRAMME »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire contribuer et investir financièrement dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la MRC de La Haute-Côte-Nord à s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de 6 747 \$ (ci-après l'« INVESTISSEMENT ») puisé à même le budget des opérations du Service technique en environnement;

QUE l'investissement de la MRC est conditionnel à l'acceptation du projet par RECYC-QUÉBEC;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

RÉSOLUTION 2023-05-157

Entente administrative avec Environnement Côte-Nord - autorisation de signature du protocole d'entente

CONSIDÉRANT QU'Environnement Côte-Nord, en collaboration avec les MRC de La Haute-Côte-Nord et de Sept-Rivières, a obtenu en 2022 une subvention du programme Éco Actions au montant de 70 000 \$ sur 3 ans afin de lutter contre les dépotoirs clandestins;

CONSIDÉRANT QU'Environnement Côte-Nord a reçu les fonds dédiés aux salaires des ressources humaines nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit des activités de sensibilisation, de caractérisation et de nettoyage de sites durant l'été 2023, le tout sous la responsabilité et supervisé par la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Guillaume Lavoie, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente administrative permettant le prêt des employés entre Environnement Côte-Nord et la MRC de La Haute-Côte-Nord pour la saison estivale 2023;

QU'au terme de la saison estivale 2023, la MRC paie la différence entre les subventions reçues et les montants versés aux employés faisant l'objet de ce prêt de ressources entre les deux organisations, à Environnement Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-05-158

Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la vitalisation municipale à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2023-031	Municipalité des Escoumins	Jeux d'eau	100 000 \$
2023-033	Municipalité des Bergeronnes	Vélos partage (projet pilote)	50 646 \$
2023-035	Municipalité des Bergeronnes	Bloc sanitaire	90 000 \$
2023-038	Explos-Nature	Héritage des oiseaux migrants	77 000 \$
2023-039	Golf et Loisirs Forestville Coopérative de solidarité	Mise à niveau des installations	66 500 \$
2023-046	Base de plongée Les Escoumins – Québec Subaquatique	Amenons de l'air	90 000 \$
2023-049	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Mobilier urbain	10 592 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-05-159

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - bonification du projet 2022-094

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2023-01-015, a accepté d'accorder au promoteur À la portée du Fjord, une aide financière de 28 780 \$, dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*, pour la réalisation d'une analyse de besoins des 12-25 ans (projet 2022-094);

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de bonifier son projet;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification a pour conséquence de prolonger la durée de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait toujours les critères d'admissibilité du FQIS;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé la demande de bonification et qu'il s'est prononcé en faveur de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif, accepte :

1. d'accorder un montant supplémentaire de 7 290 \$ à l'aide financière initiale de 28 780 \$;
2. de prolonger au 15 juillet 2023 la convention d'aide financière;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-01-015.

RÉSOLUTION 2023-05-160

**Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) -
adoption du projet 2023-050**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les conditions d'admissibilité du Fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé ce projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2023-050	Municipalité des Bergeronnes	Budget participatif	9 965,48 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2023-05-161

**Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) -
adoption du projet 2023-051**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le projet, qui demande une aide financière pour 2023, 2024 et 2025, respecte les conditions d'admissibilité du *Fonds*;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé ce projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2023-051	Municipalité de Tadoussac	Mamu Atussetau (travailler ensemble) - phase 2	59 200 \$

QUE le financement demandé de 59 200 \$ soit accordé pour l'année 2023, aux conditions suivantes :

- dépôt d'un rapport à l'automne 2023 démontrant la conformité du projet aux conditions et la progression de la démarche de pérennisation;
- des moyens sont pris pour le recrutement d'une personne dédiée à la coordination et au suivi du projet, avec un souci particulier pour un soutien financier durable;
- la documentation qualitative et participative des impacts humains du projet;

QUE le financement de 59 200 \$ par année pour les années 2024 et 2025 soit accordé, aux mêmes conditions que pour 2023, conditionnellement à ce que :

- l'*Alliance pour la solidarité* et le *Fonds québécois d'initiatives sociales* soient renouvelés;
- le projet corresponde aux critères d'admissibilité de la nouvelle entente;
- qu'un plan visant à faire progresser l'atteinte des conditions soit fourni en mars, préalablement au début de la saison touristique;
- qu'un rapport de progression soit fourni après la fin de la saison touristique, soit en novembre.

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2023-05-162

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de la politique;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2023-028	Municipalité de Tadoussac	Petit Marché de Tadoussac	4 900 \$
2023-042	Municipalité de Sacré-Cœur	50 ^e anniversaire de la Municipalité : « Célébrer l'histoire, célébrer notre communauté »	50 000 \$

2023-044	Festival de la Chanson de Tadoussac	Une 39 ^e édition bonifiée	32 925 \$
2023-053	Municipalité de Tadoussac	Fête nationale régionale de la Côte-Nord	10 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-05-163

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2023-048	Justin Gauthier-Dupont	Entretien JDG	20 000 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2023-05-164

Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEPFÉ) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEPFÉ)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets* (PSEPFÉ) :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2023-032	Société de développement de Sacré-Cœur	Résidence pour personnes âgées (RPA)	10 000 \$
2023-041	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Proposition de réfection extérieure du Centre d'information touristique	2 750 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-05-165

Politique sur les dons et commandites - acceptation de projets

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les dons et commandites* le 20 janvier 2015 (résolution 2015-01-020);

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} appel de projets pour 2023 a pris fin le 30 avril 2023 et que toutes les demandes reçues ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil dispose d'un budget de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation ci-dessous, pour la 1^{re} partie de l'année 2023, dans le cadre de la *Politique sur les dons et commandites*, laquelle se définit comme suit :

Promoteur(s)	Titre du projet	Montant accordé
Plaisanciers du St-Laurent	Rallye croisière 2023	500 \$
Association forestière Côte-Nord	Atelier éducatif - école	1 000 \$
Gymkhana des buttes et Association équestre Côte-Nord	Gymkhana 2023	1 000 \$
Gymkhana et Municipalité de Sacré-Coeur	Gymkhana 2023	1 000 \$
Ressource Parenfants	Programme préado	1 000 \$
École des arts et de la scène - À la portée du Fjord	Soutien aux transports pour le camp de jour été 2023	1 000 \$
Carrefour maritime de Tadoussac	Parcours du boeu'	500 \$
Zec Chauvin	Journée d'initiation à la pêche	350 \$
L'Odyssée artistique	Consolidation du parc des équipements	1 150 \$
Corporation de développement	Festival marin 2023	500 \$

Les Escoumins		
Salle de quilles La Boule Argentée	Achat de quilles neuves	2 000 \$
Total :		10 000 \$

QUE s'il y a changement au niveau de son projet, l'organisme doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE l'organisme qui annule son évènement devra rembourser le montant reçu par la MRC.

RÉSOLUTION 2023-05-166

Centre québécois de développement durable - parcours d'accompagnement en financement durable

CONSIDÉRANT QUE le Centre québécois de développement durable a informé la MRC qu'elle a été présélectionnée pour suivre le parcours d'accompagnement en financement durable offert dans le cadre du projet *Financement durable : pour une économie verte et responsable au Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours a pour objectif de soutenir et d'outiller la MRC dans l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et de développement durable dans les processus d'octroi de financement, et bonifier l'évaluation des risques auxquels font face les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se prévaloir de cette opportunité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Guillaume Lavoie, et unanimement résolu :

QUE le conseil confirme l'engagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord au sein du parcours d'accompagnement.

RÉSOLUTION 2023-05-167

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a confirmé, le 19 janvier 2021, sa participation au *Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec* dans le cadre de la réalisation de la Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay sur son territoire (résolution 2021-01-017);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est vu allouer une somme de 1 906 921 \$ par Hydro-Québec dans le cadre de ce programme, pour la réalisation d'initiatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi de retenir 25 % de la somme allouée pour un ou des projets régionaux, et 75 % pour des initiatives du milieu des organismes admissibles;

CONSIDÉRANT la résolution du 1^{er} mai 2023 (résolution 2023-05-139) qui rejette à la majorité la proposition initiale des projets priorisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'utilisation des sommes du PMVI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord répartisse la somme du PMVI comme suit :

- 25 %, soit 475 000 \$, pour des projets régionaux;
- 75 %, soit 1 431 921 \$, répartis entre les huit municipalités et le TNO, donc un total de 159 100 \$ chacun;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2022-10-337;

QUE la MRC informera chacun des promoteurs ayant déposé un projet de cette nouvelle orientation;

QU'un nouveau cadre de gestion sera adopté lors d'une séance subséquente;

QU'un nouvel appel de projets sera lancé ultérieurement.

RÉSOLUTION 2023-05-168

***Programme Aide aux initiatives de partenariat
(Entente de développement culturel) - adoption de projets***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-dessous correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets suivants :

N° dossier	Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-AP-01	Aide au patrimoine	Municipalité des Bergeronnes	Inauguration de la Place Rodolphe Pagé	4 500,00 \$
2023-SC-11	Soutien culturel	Municipalité des Bergeronnes	Les envolées	4 500,00 \$
2023-SC-12	Soutien culturel	Municipalité des Bergeronnes	Le feu aux poudres	1 743,75 \$
2023-MC-08	Médiation culturelle	Municipalité des Bergeronnes	Matinées créatives	4 020,00 \$
2023-SC-14	Soutien culturel	Odyssée artistique	Festival Intime de Musique Classique	4 440,00 \$
2023-SC-15	Soutien culturel	Odyssée artistique	On Jazz sous la lune	3 150,00 \$
2023-SC-13	Soutien culturel	Festival de la chanson	Les Nord-Côtiers au Festival de la chanson	4 500,00 \$
2023-MC-09	Médiation culturelle	Bourask	Dialogue entre contemporain et traditionnel	1 875,00 \$
2023-MC-07	Médiation culturelle	Bourask	Marche historique	1 924,00 \$
2023-LL-05	Livre et lecture	Réseau Biblio	Osez Lire! Le magazine	3 375,00 \$
Total :				34 027,75 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-05-169

***Embauche d'un assistant
en aménagement du territoire (emploi d'été)***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2023-01-025, autorisait la direction générale à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC), afin de soutenir le Service de l'aménagement du territoire dans la réalisation d'activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Félix Gagnon à titre d'assistant en aménagement du territoire (emploi d'été), et que son embauche à ce poste soit effective à compter de la fin juin 2023;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Gagnon soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 3 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2023-05-170

Embauche d'un conseiller à la vitalisation municipale

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de conseiller à la vitalisation municipale a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a entrepris toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Simon Godin-Bilodeau au poste de conseiller à la vitalisation municipale, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 23 mai 2023;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Godin-Bilodeau soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-05-171

Embauche d'un technicien en aménagement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2022-05-192, autorisait la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de technicien(ne) en aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Guillaume Lavoie, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Jérémy Auger au poste de technicien en aménagement, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 23 mai 2023;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Auger soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-05-172

Décision du conseil relative à l'employé n° 62

ATTENDU QUE le 13 février 2023, la MRC a procédé à l'embauche de l'employé n° 62;

ATTENDU QUE l'employé n° 62 n'a pas terminé sa période d'essai au sens de la convention collective 2022-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil mette un terme à l'emploi de l'employé n° 62 à compter du 17 mai 2023 pour le motif qu'à l'occasion de sa période d'essai, il n'a pas pu répondre aux exigences de l'emploi;

QUE la directrice générale est autorisée à informer l'employé et à lui verser toutes les sommes dues à la suite de la terminaison de son emploi.

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2023-05-173

Demande de modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel - appui à la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT la résolution numéro 58/03/2023 de la MRC de Maskinongé par laquelle elle demande la modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) faites au ministre des Finances à l'effet d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les motifs invoqués par la MRC de Maskinongé dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Maskinongé, de même que les recommandations de l'AGSICQ et demande :

- au ministre des Finances, une augmentation du crédit d'impôt à 1 500 \$;
- l'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel;
- que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas influencer sur le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider la communauté.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, au député de René-Lévesque, Monsieur Yves Montigny, ainsi qu'à la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION 2023-05-174

Regroupement « Mettons fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire » - demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route - appui à la MRC d'Abitibi

ATTENDU QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivsa, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

ATTENDU QUE la *Politique de mobilité durable* du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

ATTENDU QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les cinq jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec, entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, d'autant plus que le transport actif ne produit aucune émission polluante;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la résolution AG-073-04-2023 de la MRC d'Abitibi et demande au gouvernement du Québec :

- d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

- de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;
- de mettre en œuvre la stratégie de prévention et de sécurité routière;

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque et à la MRC d'Abitibi.

RÉSOLUTION 2023-05-175

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la directrice générale et greffière-trésorière (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 30 avril 2023 au montant de 802 924,20 \$;
- le journal des salaires du 5 avril 2023 au montant de 52 115,86 \$;
- le journal des salaires du 19 avril 2023 au montant de 50 474,63 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'avril 2023 au montant de 7 156,29\$;

le tout totalisant une somme de 912 670,98 \$.

RÉSOLUTION 2023-05-176

Motosports.tv - partenariat financier

ATTENDU QUE du 16 au 27 juin 2023, l'équipe de Motosports.tv, diffusée à TVA Sports, réalisera un tournage moto qui parcourra les six MRC de la Côte-Nord pour la 4^e saison de l'émission;

ATTENDU QUE l'équipe de production, Dizifilms, propose à la MRC de s'associer au projet par un plan de visibilité;

ATTENDU QUE la MRC considère que ce projet est une opportunité qui permettra de faire à la fois la promotion de la Côte-Nord et de ses particularités sectorielles sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'en s'associant au projet, la MRC pourra récupérer toutes les images et entrevues qui seront produites sur son territoire;

ATTENDU QUE Tourisme Côte-Nord s'associe également au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement au tournage de la 4^e saison de l'émission Motosports.tv sur la Côte-Nord en adhérant au plan de visibilité du

2 mai 2023 proposé par Dizifilms pour un montant de 10 000 \$ (excluant les taxes) puisé à même le budget de fonctionnement.

RÉSOLUTION 2023-05-177

***Acquisition d'un défibrillateur
pour le centre administratif de la MRC***

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite faire l'acquisition d'un défibrillateur pour son centre administratif;

CONSIDÉRANT QU'elle a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs spécialisés, soit Cardio Choc, de Saint-Hyacinthe, et Medic Québec, de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT QUE Cardio Choc a déposé la soumission la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'acquisition d'un défibrillateur Heartsine Samaritan 360P au coût de 1 449 \$ (excluant les taxes);

QUE cette dépense soit puisée à même le budget de fonctionnement de la MRC.

Dépôt de l'état comparatif au 30 avril 2023

L'état comparatif au 30 avril 2023 est déposé aux membres du conseil.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 16 mai 2023.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2023-05-178

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard
Directrice générale et
greffière-trésorière